



**ARRETE DE VOIRIE N° 226 V /2025
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société BODET CAMPANAIRE en date du 09 septembre 2025 qui souhaite installer les cloches en exposition dans l'église de Vouillé, et occupera temporairement le domaine public devant **l'entrée latérale de l'église, face aux habitations situées aux n° 8 et 12 place de l'Eglise** (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le **vendredi 05 décembre 2025**, la société BODET CAMPANAIRE est autorisée à procéder à l'exposition des cloches dans l'église ;

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un camion utilitaire est autorisé face aux habitations situées aux n° 8 et 12 place de l'Eglise. Il sera interdit à tout autre véhicule, de 09 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : La société BODET CAMPANAIRE est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 septembre 2025

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



Frédéric NGUYEN-LA